

## ANNEXE VI

Résolution du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SHERBROOKE

EXTRAIT DES PROCÈS - VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 2 février 2009, présidée par le président du conseil, Bernard Tanguay, à laquelle assistaient son honneur le maire Jean Perrault, les conseillères Nicole Bergeron, Mariette Fugère, les conseillers Roger Labrecque, Francis Gagnon, Louida Brochu, Serge Paquin, Robert Y. Pouliot, Pierre Boisvert, Jean-François Rouleau, la conseillère Diane Délisle, les conseillers Bernard Sévigny, Serge Forest, Julien Lachance, Jacques Testulat, la conseillère Chantal L'Espérance, le conseiller Marc Denault et la conseillère Dany Lachance.

**RÉSOLUTION C.M. 2009-5519-00**

Demande d'autorisation de soumettre des demandes d'autorisation et de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

- Attendu qu' en vertu du deuxième paragraphe de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation doit être présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (si requis);
- Attendu que les ministères concernés exigent que celui qui présente la demande soit autorisé à le faire au nom du conseil municipal;
- Attendu qu' il est possible de simplifier la procédure en votant une résolution autorisant certaines personnes à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (si requis) pour approbation, toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation prévue au budget d'immobilisations et/ou d'opération de la Ville de Sherbrooke ou pouvant être ajoutée à ces budgets, qu'elle ait été préparée par le chef de Division de l'environnement et/ou le chargé de projets en environnement.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GAGNON  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TESTULAT

Que le chef de la Division de l'environnement et le chargé de projets en environnement de la Ville de Sherbrooke, soient et sont autorisés à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (si requis) pour approbation, toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation prévue au budget d'immobilisations et/ou d'opération de la Ville de Sherbrooke ou pouvant être ajoutée à l'un de ces budgets, qu'elle ait été préparée par le chef de division ou le chargé de projets de la Division de l'environnement du Service des infrastructures urbaines et de l'environnement.

**- ADOPTÉ -**

---

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, greffière de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

La greffière de la Ville,

M<sup>e</sup> Isabelle Sauvé